

## **AU CONSEIL MUNICIPAL :** **SEANCE DU 07 MAI 2010**

Nombre de Conseillers en exercice :15  
présents : 12  
votants : 15

L'an deux mille dix, le 07 mai, à vingt heure quarante cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 30 avril 2010, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. LERIVEREND, TELLIER, SAVIGNAC, FIGUIER, DUTOT, KELLER, ALBIER, ARSENDEAU, GANDER, SANCHEZ DA CUNHA, THUILLIEZ, ARNOULD

M. KELLER a été élu secrétaire de séance.

Absents excusés : M. DHOTEL Mme DELPERDANGE, Mme DURIS

Pouvoir : M. DHOTEL a donné pouvoir à M. ARNOULD

Mme DELPERDANGE a donné pouvoir à M. LERIVEREND

Mme DURIS a donné pouvoir à M. KELLER

Le Conseil municipal approuve le conseil municipal du 19 mars 2010

### **1 - Adoption du plan global pour l'Eau de la Communauté de Communes du Pays de Thelle,**

Considérant que la communauté de Communes du Pays de Thelle, dans le cadre de la préparation du contrat Global pour l'Eau porté par elle et prévu pour 6 ans avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, recense et estime financièrement l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau et protéger les ressources en eau ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que peuvent être inscrites en tant qu'actions au Contrat Global pour la commune de Dieudonné les opérations définies ci-dessous :

Etudes de solutions techniques préalables à la mise en œuvre des travaux d'assainissement dans les hameaux.

- Autorise le Maire à être signataire du Contrat Global pour l'Eau porté par la communauté de communes du Pays de Thelle.

### **2 -Décision sur la suppression de l'exonération de la taxe foncière de 2 ans sur les nouvelles constructions à usage d'habitation,**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts exonèrent de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Il précise qu'une délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **3 Nomination d'un délégué et de son suppléant à la commission locale d'évaluation des charges de la communauté de Communes du Pays de Thelle,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la communauté de Communes du Pays de Thelle a décidé la création d'une commission locale d'évaluation des charges. Il convient pour la commune de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

Monsieur LERIVEREND Alain, titulaire

Madame DURIS Marie-Laure, suppléante (Mme DURIS absente ce jour a souhaité être désigné comme déléguée suppléante).

### **4 Point sur les dossiers en cours,**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal l'obtention des subventions octroyées par l'Etat pour les travaux d'éclairage du chemin du Stade de Football et pour les travaux d'aménagement des eaux pluviales rue des Noisetiers.

Il fait part aussi au conseil municipal de la prorogation de la subvention d'un an du Conseil Général de l'Oise pour l'acquisition de la maison cadastrée D 391/D411

Monsieur le Maire demandera à Monsieur DHOTEL Adjoint aux travaux de réunir d'urgence la commission des travaux pour redéfinir les urgences sur les dossiers en cours.

### **5 Délibération sur la participation de la commune aux interventions à caractère privé du SDIS,**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours à caractère privé

Le conseil municipal décide de prendre en charge totale la destruction de nids de guêpes pour un montant de 110 € par intervention.

Les autres interventions tel que ouvertures de portes, assèchement de locaux etc....de caractère privé reste à la charge des administrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre en charge totale la destruction de nids de guêpes pour un montant de 110 € par intervention.

### **6 Délibération sur la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs des télécommunications,**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération sur la décision de demander une redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de demander une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.

Un détail du patrimoine des équipements de télécommunications pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications sera sollicité.

## **7 Planning des manifestations communales :**

Fête communale du 12 et 13 juin

Fête de la musique du 21 juin

Fête nationale : 14 juillet

A l'occasion du départ en retraite de Mme Yvette KELLER, Atsem à l'école maternelle, une manifestation sera organisée le vendredi 25 juin 2010 à 18 h 30.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Nomination d'un délégué communal pour la désignation du jury d'assises le mardi 25 mai à 18 h à la Mairie de Neuilly en Thelle.

Mme DOROTA SANCHES DA CUNHA a été nommée pour la désignation du jury d'assises.

- demande de l'Association des « Cris de Dieudonne » en date du 24 février 2010 d'être citée sur les moyens de communication de la commune.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'envoyer un courrier au Président de l'Association des Cris pour lui signaler que son association sera citée en tant qu'association sur le site internet de la commune et dans le journal annuel (janvier) de la commune et en fixer les modalités.

Bon pour publication et affichage, le 14 mai 2010

*Le Maire,*  
**Alain LERIVEREND**